



MÉTROPOLE AIX
MARSEILLE-PROVENCE

Hôtel de Ville
26, bd Emile Loubet
13710 FUYEAU
Tél. 04 42 65 65 00
Fax 04 42 65 65 42
www.mairiedefuveau.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ACCORD PERMIS D'AMENAGER AVEC PRESCRIPTIONS DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

AFFICHAGE EN MAIRIE LE : 26/09/2018
REMIS EN MAINS PROPRES

Demande déposée le 06/03/2018 et complétée le 28/06/2018	
Par :	SA S. F. H. E. Représentée par M.LAFON Denis
Demeurant à :	1175 PETITE ROUTE DES MILLES 13090 AIX EN PROVENCE
Sur un terrain sis à :	69 CH DE ST FRANCOIS 13710 FUYEAU BI 88
Nature des Travaux :	création de 9 lots à bâtir, dont 1 (lot 7) destiné au logement social : lot 1 : 422 m ² lot 6 : 466 m ² lot 2 : 449 m ² lot 7 (social) : 941 m ² lot 3 : 436 m ² lot 8 : 418 m ² lot 4 : 440 m ² lot 9 : 410 m ² lot 5 : 441 m ²

N° PA 013 040 18 L0001

Destination : HABITATION

**Surface de plancher
maximale attribuée :
1849m²**

Le Maire de la Ville de FUYEAU

Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le livre 4 relatif au régime applicable aux aménagements, constructions et démolitions,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fuyeau en date du 27/02/2008, et les délibérations successives portant modification dudit plan,
Vu la Convention de Projet Urbain Partenarial signée en date du 27/12/2017 entre la commune d'une part et LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) d'autre part,
Vu le marché public n°2017/13 concernant les travaux de voirie, de réseaux humides et réseaux secs ainsi que la création d'un parking pour un montant de 12 794 747,50 € HT inscrits au budget primitif 2017,
Vu l'ordre de service en date du 26/03/2018,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Société des Eaux de Marseille en date du 20/07/2018 ci-joint,
Vu l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS en date du 26/07/2018 ci-joint,
Vus l'avis favorable avec prescriptions des Services Techniques Municipaux en date du 12/09/2018 ci-joint,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Collectes Déchets Ménages de la Communauté du Pays d'Aix en date du 21/08/2018 ci-joint,

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.



Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône en date du 05/07/2018 ci-joint,

Vu la situation du terrain en zone UC2 situé chemin de Saint François,
CONSIDERANT que le projet respecte le règlement de la zone UC2 du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 :

Le présent Permis d'Aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, conformément aux plans et documents ci-annexés. Ledit document est assorti des prescriptions énoncées aux articles ci-après.

Article 2 :

Les prescriptions énoncées par les différents services devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 :

Les emprises au sol et la surface des espaces vert privatifs sur les lots à bâtir figurant dans les documents sont erronés mais elles ne portent pas atteinte à la légalité du présent permis d'aménager. Lors de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, ces valeurs seront calculées sur la base de la superficie de chaque lot.

Article 4 :

Impérativement avant tout commencement de travaux, le pétitionnaire devra se rapprocher des différents services à savoir :

D'ERDF, concernant la présence possible de réseaux électriques aériens ou souterrains. La puissance de raccordement globale du projet sera de 12 x 12 kVA + 12 kVA foisonné d'après la C14-100.

La Société des Eaux de Marseille.

De la Métropole Aix Marseille Provence Pôle Services à la Population concernant la gestion des déchets

Article 5 :

Il est rappelé, conformément à l'avis des Services Techniques Municipaux, qu'un poteau incendie sera mis en place sur la future zone aménagée de Saint François et sous réserve de respecter les préconisations du SDIS.

Article 6 :

Il est rappelé que votre projet se situe en zone d'affaissement à caractère souple faible intensité très limitée. La zone d'affaissement à caractère souple faible intensité très limitée est constructible sur tout le territoire communal (en zone urbanisée ou non urbanisée) à condition de réaliser une étude vérifiant que les objectifs de performance cités ci-dessous sont respectés par la définition et la mise en œuvre de règles particulières de construction portant à la fois sur le gabarit des constructions et sur l'utilisation de techniques particulières de renforcement notamment :

- conditions d'implantation et de voisinage,
- choix de la forme et des dimensions
- mise en place de joints d'affaissement,
- choix des matériaux,
- renforcement de la superstructure (murs porteurs et chaînage),
- renforcement et profondeur d'ancrage des fondations,
- conception adaptée des éléments secondaires et non structuraux,
- conception adaptée des réseaux.